

Délibération n° 2024 – IV - 001

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 21 mai 2024

Le vingt juin deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée – pouvoir donné à Mr Revil
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Excusée – pouvoir donné à Mr Revil
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée, suppléant C.Masnada en visio
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Excusé – pouvoir donné à Mr Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charley	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil
CCT : Claude Didier

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Cédric Rose, UT Voironnais / Benjamin Rey, UT Voironnais /
Cécile Albano, Pôle administratif / Agathe Cheritat, Pôle administratif / Agathe Girin, UT Sud Grésivaudan / Brice Noirot, UT Drac / Anne-
Sophie Drouet, UT Grésivaudan

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical le procès-verbal du dernier Comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 21 mai 2024.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2024

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk



Procès-Verbal du Comité syndical du 21 mai 2024

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Excusé, suppléant C.Masnada en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Excusée, suppléant F.Bernigaud en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Excusé, suppléant P.Blunat en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charley	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil

Paierie Départementale : Georges Déru

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Cédric Rose, UT Voironnais / Benjamin Rey, UT Voironnais / Cécile Albano, Pôle administratif / Agathe Cheritat, Pôle administratif / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Damoune Fracy, Pôle Ouvrages / Camille L'Hutereau, Pôle Ouvrages / Alexia Giroud, UT Romanche / Salomé Tessanne, UT Grésivaudan / Annabelle Quidoz, UT Grésivaudan / Agathe Girin, UT Sud Grésivaudan / Baptiste Errecart, UT Sud Grésivaudan.

➤ **Procès-verbal du dernier Comité syndical**

Pas de remarque sur le projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Comité syndical du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Validation des modalités d'octroi des occupations temporaires du domaine public du SYMBHI**

Contexte et objectifs

Les digues du SYMBHI et le lit de l'Isère (Domaines publics fluvial et 'inondation') font l'objet de nombreuses occupations : réseaux enterrés longitudinaux ou traversants, réseaux aériens, rejets & prélèvements d'eaux, équipements de loisirs (Bois Français), ...

Règlementairement comme techniquement, il est impératif que ces occupations soient inventoriées, autorisées et maîtrisées afin de garantir l'intégrité du domaine public du syndicat. Pour le domaine public constitué des digues, l'objectif est en premier lieu de garantir le maintien sur le long terme d'un niveau de sûreté optimal des ouvrages de protection contre les inondations. Il s'agit d'ailleurs d'une obligation réglementaire imposée par les services de l'Etat dans le cadre de la gestion des systèmes d'endiguement. Pour le Domaine public fluvial (DPF), il s'agit de s'assurer que les occupations soient compatibles avec les objectifs de protection contre les inondations et de renaturation de l'Isère.

Face à ces impératifs, il est important pour le SYMBHI d'encadrer les conditions d'occupation de son domaine public et d'optimiser les redevances associées. Dans cet objectif, une note stratégique a été présentée aux membres du Bureau du SYMBHI le 07 mars 2024. Elle aborde les points suivants : consistance du domaine public inondation et du DPF et obligations à la charge du SYMBHI ; règles d'occupation du domaine public inondation et du DPF ; doctrine du SYMBHI pour la délivrance de titres d'occupation du domaine public ; proposition de grille tarifaire ; étude d'impact ; organisation interne.

Points clefs de la stratégie d'octroi des autorisations d'occupation temporaires

Consistance du domaine public SYMBHI : le domaine public SYMBHI comprend deux grandes catégories : (a) le domaine public « inondation » ; (b) le domaine public fluvial de l'Isère en amont de Grenoble. Le domaine public fluvial (DPF) constitue un cas particulier de domaine public encadré par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Règles d'occupation : Les articles L.2122-1 et suivants du CG3P posent le principe que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous. Ces titres sont par nature temporaires et révocables. Le SYMBHI est habilité à percevoir des redevances domaniales, sauf quelques cas d'exception encadrés par la réglementation (art. L2125-1 du CG3P). Sauf cas encadrés par la réglementation (Servitudes), le SYMBHI privilégiera systématiquement le régime des autorisations d'occupation temporaires (AOT). Les AOT sont établies par la voie d'une décision unilatérale. Elles doivent respecter les règles suivantes :

Autorisation temporaire. L'autorisation est délivrée pour une durée déterminée ;

Autorisation personnelle. L'autorisation ne peut être cédée à un tiers ;

Autorisation précaire et révocable.

Doctrine SYMBHI pour la délivrance des titres d'occupation de son domaine public.

Occupations nouvelles

De nombreuses occupations génèrent des risques et des coûts pour le SYMBHI qui doivent être évités.

Pour cela il est nécessaire de :

Refuser les occupations non conformes ou incompatibles avec la fonction de protection contre les inondations ;

Refuser les occupations accentuant l'aléa inondation et impactant les écosystèmes alluviaux.

Exemples : réseaux longitudinaux et transversaux dans les corps de digue ; supports de réseaux aériens ; ouvrages diminuant la section hydraulique ; ouvrages de franchissement du lit de l'Isère présentant plus d'une pile dans le lit ; rejets non compatibles avec le maintien de la qualité physique ou écologique du cours d'eau.

Des dérogations pourront être accordées au cas par cas après examen des dossiers (ex : aucun tracé alternatif possible ; reconstruction d'ouvrages de franchissement existants, ...)

Renouvellement d'occupations existantes

Evaluation des impacts de l'occupation. Pas de renouvellement d'occupation du domaine public « inondation » en cas d'impacts forts sur le niveau de performance des ouvrages constitutifs du système d'endiguement.

Grille tarifaire : une grille tarifaire (cf. note complète annexée au présent rapport) a été établie suite à une comparaison des tarifs pratiqués par EPIDOR (EPTB Dordogne), VNF (Voies Navigables de France) et le SMAVD (EPTB Durance). La grille fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public selon un classement en 13 catégories (réseaux enterrés, réseaux aériens, rejets & prélèvements d'eau, ...).

Si l'on compare les tarifs pratiqués par les institutions mentionnées ci-dessus, EPIDOR et VNF présentent une tarification assez proche, tandis que le SMAVD a approuvé une tarification nettement plus élevée, ce qui lui a généré quelques recours au tribunal administratif. La proposition de tarif pour le SYMBHI est pour l'essentiel alignée sur celles d'EPIDOR et de VNF, avec une actualisation de leurs tarifs en tenant compte de l'inflation. A noter que les montants de certaines Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) sont fixés ou plafonnés par la réglementation.

Etude d'impact : une étude d'impact a été réalisée sur la base des occupations ayant déjà fait l'objet d'émission de titres de redevances (AOT DPF Etat et AOT ADIDR). L'ensemble des occupations déjà tarifées est de 48 500 €. En appliquant la nouvelle grille tarifaire, le montant projeté des redevances serait de 216 500 € soit une augmentation de +168 000 €. Ce montant est loin d'être exhaustif car de très nombreuses occupations sur les digues du SYMBHI ne font pour le moment l'objet d'aucune AOT.

Les principaux occupants impactés par le changement de redevance sont des industriels. Les deux premiers concernés sont VENCOREX (+87 000 €) et STMICROELECTRONICS (+37 000 €). Pour VENCOREX, l'augmentation importante de redevance est notamment liée à la prise en compte de conduites hors services et à l'application d'un coefficient majorateur en cas de fuites. Pour mémoire, quarante fuites de ce réseau ont été dénombrées depuis 2019. La faible performance de ce réseau impacte directement l'environnement (arbres morts à proximité des fuites de saumure) et constitue une fragilité forte pour le système d'endiguement. L'entreprise STMICROELECTRONICS est quant à elle impactée par la mise à jour du tarif de redevance pour le rejet d'eau dans l'Isère. Il est fait le choix d'appliquer le plafond du tarif prévu par l'article R215-13 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), soit 0,007 €/m³ prélevés ou rejetés dans l'Isère.

En dehors des industriels, les collectivités sont faiblement impactées par la grille tarifaire du SYMBHI. En effet, leurs occupations concernent pour l'essentiel des conduites d'assainissement ou d'eau potable dont les tarifs sont plafonnés par la réglementation. Le seul cas particulier est celui de la base de loisirs du Bois Français gérée par Grenoble-Alpes Métropole et qui avec les règles de tarification va voir sa redevance augmenter de 2 118 € à 7 332 € soit une augmentation de +5 214 €.

Débat :

Fabien Mulyk demande si, au vu des augmentations annoncées, on ne s'expose pas à des recours.

Damien Kuss répond que les prix ont été définis en fonction des prix pratiqués par VNF et EPIDOR. Le risque juridique est donc faible puisque ces structures n'ont jamais eu de recours contentieux, contrairement à SMVAD qui a choisit une tarification plus élevée. En se calquant sur VNF, le SYMBHI choisit de s'ajuster à la pratique de l'Etat.

Christophe Revil demande si les industriels concernés par l'augmentation ont été avertis.

Damien Kuss précise que seul VENCOREX a été contacté, notamment par courrier. Cependant, le montant exact de l'augmentation n'a pas été divulgué, dans l'attente de l'adoption par le présent Comité Syndical de la note. Aucune information n'a été faite aux autres industriels.

Pierre Blunat souhaite préciser qu'il serait dommageable de faire supprimer en totalité le saumoduc notamment en raison du trafic routier que cela génèrerait.

Fabien Mulyk le rassure sur le fait que l'objectif n'est pas celui-là.

Daniel Verdeil précise que l'un des objectifs de cet outil tarifaire est l'incitation à déplacer les contraintes liées aux digues qui peuvent empêcher le SYMBHI de réaliser des travaux.

Marie Breuil demande si une information a été faite à GAM pour l'augmentation du coût pour la base de loisirs du Bois Français, question appuyée par Gilles Strappazon.

Damien Kuss informe qu'aucune information n'a été faite à ce jour.

Gilles Strappazon rappelle que certains secteurs de la base de loisirs servent aussi de zone d'étalement en cas de crue dans le cadre d'Isère Amont et demande si une compensation financière est prévue en ce cas, à l'instar des agriculteurs.

Daniel Verdeil indique qu'aucune compensation financière n'est prévue.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **de valider la note de modalité d'octroi des occupations temporaires du domaine public du SYMBHI dont notamment la doctrine pour la délivrance des titres et la proposition de grille tarifaire applicable aux occupations du domaine public du SYMBHI ;**
- **d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette tarification ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document dans ce cadre.**

➤ **[Validation du programme du projet de prévention des inondations et de mise en valeur environnementale du Gorgeat](#)**

Drainant un bassin versant d'un peu plus de 3 km², le ruisseau du Gorgeat s'écoule sur la commune de Coublevie sur un linéaire de près de 2,5 km entre les quartiers du Pilet et du Guillon, avant d'entrer sur la commune de Voiron où le ruisseau est busé sur plus de 1 km jusqu'à sa confluence avec la Morge. La commune de Coublevie a été affectée par plusieurs épisodes d'inondations liés aux débordements du ruisseau du Gorgeat au cours des vingt dernières années (août 2001, juin 2002, mai 2012, juillet 2014, juin 2015, juin 2019).

Afin de se protéger contre les crues du ruisseau, la commune a fait réaliser plusieurs études hydrauliques depuis 2002, dont un programme d'aménagements ayant conduit à la réalisation de travaux entre 2018 et 2020.

Depuis le 1er janvier 2020, le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) exerce la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Morge dont le Gorgeat est affluent. En concertation avec les élu(e)s de la commune, l'Unité Territoriale « Voironnais » du SYMBHI s'est portée maître d'ouvrage d'une nouvelle étude hydraulique du ruisseau du Gorgeat afin de définir un programme d'aménagements global et cohérent. Réalisée entre 2021 et 2023 par le groupement de bureau d'études Eau & Territoires/Surface Libre, cette étude a permis d'aboutir à un scénario d'aménagement avec un programme d'aménagements global de protection contre les crues du Gorgeat qui vise la protection de plus de 150 habitations en zone inondable.

Par ailleurs, le Gorgeat a été fortement artificialisé au fil du temps et ne présente que peu d'intérêt du point de vue environnemental. Les objectifs du projet sont de protéger la commune de Coublevie contre les crues du Gorgeat et de renaturer le cours d'eau, quand l'occupation du sol le permet.

Le montant estimé au stade faisabilité est d'environ 2.7 M d'€ HT (estimation des travaux y compris la maîtrise d'œuvre mais hors acquisitions foncières). Ces travaux, intégrés dès 2024 dans le Programme d'Actions de Prévention des inondations (PAPI), devraient être subventionnés à hauteur de 80% par l'Etat et le Département, le reste à charge pour le SYMBHI financé par la participation des EPCI-FP membres, serait donc d'environ 600 k€.

L'approbation du scénario d'aménagement visant à protéger les zones urbanisées existantes de Coublevie contre les inondations a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de Coublevie le 15 mars 2024.

Le projet consiste, à l'échelle du bassin versant, en la réalisation de différents types d'aménagements concourant à la protection d'une crue d'amplitude centennale sur un scénario de crue « court », intégrant les principes suivants :

1. Des **aménagements de rétention** des eaux pour permettre un écrêtement significatif des débits de pointe de crue. Quatre bassins écrêteurs sont projetés (Verchères, Beauregard, extension Pattolat et stade de la Dalmassière) pour un volume de stockage de plus de 50 000 m³ et permettant de diviser les débits de pointe en crue par 3 voire 4 ;
2. Un **redimensionnement de certains ouvrages** ou tronçons afin d'augmenter la capacité hydraulique et limiter les risques de débordements vers les zones habitées ;
3. **L'amélioration de la qualité environnementale du ruisseau** et de ses abords. Des travaux de renaturation sont prévus en amont du chemin des Verchères et au droit du stade de la Dalmassière.

Une intégration paysagère des aménagements sera recherchée afin de replacer le cours d'eau du Gorgeat dans l'espace de vie des habitants.

Une stratégie de participation du public a été mise en place depuis le début du projet afin de prendre en compte les perceptions de chacun. Une première réunion publique s'est tenue le mardi 10 octobre 2023 en mairie de Coublevie afin de présenter le scénario d'aménagement retenu.

Les études d'avant-projet de maîtrise d'œuvre seront engagées en 2024. Les travaux pourraient démarrer à l'horizon 2026/2027 (marge d'incertitude liée au foncier).

Débat :

Freddy Rey précise que ce programme n'était pas prévu dans le Contrat de Rivière ni dans le PAPI d'intention. Cependant, sur demande de la commune de Coublevie et en raison d'une pression immobilière, il a été décidé de faire naître ce projet de prévention. L'équipe de l'UT Voironnais s'est fortement mobilisée sur ce sujet dans un contexte peu évident et cela mérite d'être souligné.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver le programme du projet de prévention des inondations et de mise en valeur environnementale du Gorgeat, de lancer la mission de maîtrise d'œuvre complète et les études réglementaires ainsi que d'engager les démarches de maîtrise foncière.

➤ Validation du programme pluriannuel 2024-2029 d'entretien et de restauration de la ripisylve en Grésivaudan et de son plan de financement

Dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) des affluents de l'Isère en Grésivaudan, le SYMBHI a mandaté le bureau d'étude Aquabio pour l'élaboration d'un plan de gestion et d'entretien de la végétation et d'un plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives. L'étude a porté sur 44 cours d'eau du Grésivaudan et a été réalisée sur la base de prospections de terrain effectuées en 2021 et 2022.

Le programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la ripisylve en Grésivaudan a été établi sur cinq ans, de 2024 à 2029, et a fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour permettre au SYMBHI de se substituer aux propriétaires riverains pour sa mise en œuvre. Les interventions prévues couvrent 42 des 44 cours d'eau investigués, ce qui représente un linéaire de ripisylve traité de 90 km sur les 43 communes du territoire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et 2 communes du département de la Savoie. Les cours d'eau concernés sont les suivants :

→ Adrets	→ Coche	→ Granges	→ Pleynet
→ Aiguille	→ Combe-	→ Hurtières	→ Salin
→ Alloix	Lancey	→ Jacquemoud	→ Sechident
→ Bar	→ Combet	→ Jeannotte	→ Soldet
→ Bâtie	→ Corbonne	→ Larguit	→ Sonnant
→ Bayard	→ Craponoz	→ Laval	→ Terrasse
→ Bens	→ Crolles	→ Maladière	→ Villard
→ Breda	→ Darguil	→ Manival	Bozon
→ Bresson	→ Domenon	→ Massards	→ Versoud
→ Carre	→ Gleyzin	→ Monfort	→ Ville RD
→ Cernon	→ Goncelin	→ Perrosset	→ Vorz

L'enjeu de ce programme d'entretien est de maintenir les ripisylves pour renforcer tous les bénéfices qu'elles apportent, que ce soit en termes de biodiversité, à travers les corridors biologiques et habitats spécifiques qu'elles représentent, qu'en termes de diminution du risque inondation via notamment leur rôle de zone tampon et de maintien des berges. Leur entretien permet également de diminuer le risque d'embâcle qui est souvent un facteur aggravant en cas de crue.

Pour les affluents en rive gauche de l'Isère descendant du massif de Belledonne (22 cours d'eau sur 26 communes), les travaux relatifs à ce programme d'entretien s'inscrivent dans l'action 3.3 : *Réalisation et mise en œuvre de plans pluriannuels d'entretien et de gestion des berges et des boisements des cours d'eau* du contrat Vert et Bleu Belledonne 2021-2026 (porté par Espace Belledonne).

Les travaux consisteront en de l'abattage d'arbres et d'arbustes, de l'enlèvement de bois morts, au sol ou dans l'eau, issus de la chute d'arbres, de dépôts de crue ou de dépôts d'origine anthropique, de la fauche ou du débroussaillage de la strate herbacée ou buissonnante et de l'enlèvement de déchets.

Le Grésivaudan et les massifs de Chartreuse et de Belledonne présentent une diversité et une qualité d'habitats riches avec des espèces rares et protégées. Des mesures d'évitement seront prises par rapport à ces dernières. Le calendrier d'intervention vise à limiter l'impact des travaux sur la faune et la flore. Des bois morts seront laissés sur place autant que possible et des précautions seront mises en œuvre pour limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes. Parallèlement à l'entretien du cordon boisé, le programme d'entretien comporte un volet de gestion des espèces exotiques envahissantes en bordure de cours d'eau dont l'estimatif des dépenses et le plan de financement ne sont pas détaillés ci-après.

Le montant estimatif des dépenses du programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la ripisylve en Grésivaudan sur cinq ans est de 1 302 300 € HT. Sa décomposition est la suivante :

RESTAURATION - RATRAPAGE - ENTRETIEN										
	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5	
Campagne d'abattage/retrait bois mort	Linéaire de cours d'eau traité (km)	Montant HT	Linéaire de cours d'eau traité (km)	Montant HT	Linéaire de cours d'eau traité (km)	Montant HT	Linéaire de cours d'eau traité (km)	Montant HT	Linéaire de cours d'eau traité (km)	Montant HT
Rattrapage d'entretien	19,9	176 760 €	9,1	79 920 €						
Entretien courant	16,5	85 320 €	14,2	70 680 €	12,2	60 360 €	24,5	126 720 €	15,4	77 040 €
SOUS-TOTAL	36,4	262 080 €	23,3	150 600 €	12,2	60 360 €	24,5	126 720 €	15,4	77 040 €
										676 800 €
DEBROUSSAILLAGE										
	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5	
Débroussaillage étendus	Surface débroussaillée (m²)	Montant HT	Surface débroussaillée (m²)	Montant HT	Surface débroussaillée (m²)	Montant HT	Surface débroussaillée (m²)	Montant HT	Surface débroussaillée (m²)	Montant HT
le long des cours d'eau	33000	66 200 €	32000	64 200 €	39000	78 200 €	33000	66 200 €	32000	64 200 €
autres ouvrages	14000	28 200 €	14000	28 200 €	15000	30 200 €	14000	28 200 €	14000	28 200 €
digues	12000	24 200 €	12000	24 200 €	12000	24 200 €	12000	24 200 €	12000	24 200 €
SOUS-TOTAL	59000	118 600 €	58000	116 600 €	66000	132 600 €	59000	118 600 €	58000	116 600 €
Débroussaillages ponctuels	Nombre d'atterrissement débroussaillé	Montant HT	Nombre d'atterrissement débroussaillé	Montant HT	Nombre d'atterrissement débroussaillé	Montant HT	Nombre d'atterrissement débroussaillé	Montant HT	Nombre d'atterrissement débroussaillé	Montant HT
sur les atterrissements	14	4 500 €	15	4 500 €	15	4 500 €	15	4 500 €	15	4 500 €
SOUS-TOTAL	14	4 500 €	15	4 500 €	15	4 500 €	15	4 500 €	15	4 500 €
TOTAL		123 100 €		121 100 €		137 100 €		123 100 €		121 100 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT (€)	Participation (%)
CD38	138 288,00 €	10,62%
AERMC	123 804,00 €	9,51%
FEDER	779 748,00 €	59,87%
SYMBHI - autofinancement	260 460,00 €	20,00%
Total	1 302 300,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la ripisylve en Grésivaudan - 2024-2029;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser la demande de subvention européenne auprès du FEDER d'un montant de 779 748 € ;
- d'autoriser la demande de subvention auprès des autres financeurs ;
- de s'engager à financer le solde de l'opération par son autofinancement si les subventions prévues sont moindres qu'espérées.

➤ Convention de partenariat IRMA/SYMBHI

Le Comité Syndical a approuvé le 31 janvier 2022 la convention de partenariat entre l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) et le SYMBHI. Cette convention reconnaît l'intérêt commun des deux organismes de promouvoir la culture du risque et d'appuyer les communes et EPCI en ce qui concerne la gestion de crise pour participer à la protection des enjeux vis à vis du risque de crues. Cette convention décline les programmes opérationnels annuels dans le cadre de conventions filles.

La convention fille déclinant le volet opérationnel et les actions à réaliser pour 2024-2025 est jointe en annexe et présente le programme de travail des années 2024 à 2026. L'IRMA a souhaité avoir une vision sur le long terme des formations que le SYMBHI voulait mettre en place.

Durant les prochaines années d'action, le PAPI affluents de l'Isère dans le Grésivaudan va se concentrer sur les exercices sur table de gestion de crise (très demandés par les communes). Les PAPI Romanche et affluents de la Romanche sont en train de monter en puissance et proposent donc une offre large de formation. Concernant le PAPI Voironnais, celui-ci va commencer à se centrer sur les exercices sur table. La répartition du budget se fera comme suit :

	PAPI affluents de l'Isère dans Grésivaudan	PAPI Romanche	PAPI Affluents de la Romanche	PAPI Voironnais	Financement IRMa	Total
2024	8650 €HT	2025 € HT	6 450 € HT	8450 € HT	5675€HT	25 575€ HT
2025	6600 €HT	2650€ HT	9325 € HT	3300 € HT	7025 €HT	21 875€ HT
2026	0 € HT	3300€ HT	8650€ HT	4675 € HT	4525€HT	16 625€ HT

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver le plan d'action 2024-2025 dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat et d'autoriser le Président à la signer.

➤ Avenant n°1 au PEP PAPI Romanche

Le SYMBHI a déposé le 03 avril 2024 une demande d'avenant au programme d'études préalables du PAPI Romanche auprès des services de l'Etat (DREAL) pour instruction. Cet avenant a fait l'objet d'une validation préalable (vote collégial réalisé en séance) par les partenaires du SYMBHI lors du comité de pilotage du PAPI Romanche qui s'est tenu le 07 février 2024. La validation de cet avenant est également soumise par la présente aux membres du Comité Syndical.

Les principales modifications du PEP, formalisées par la présente demande d'avenant, sont les suivantes :

- Prolongation du programme d'études jusqu'au mois de décembre 2026 (au lieu de mars 2025) + neuf mois d'instruction du dossier de PAPI complet pour labélisation, soit septembre 2027. Le démarrage des travaux est donc à prévoir en 2028 ;
- Prolongation de la demande de subvention à l'Etat pour l'animation du PAPI jusqu'à mars 2025 (maximum possible) puis financement à 100% par le SYMBHI jusqu'à la labélisation du PAPI complet ;
- Ajout d'une nouvelle action (pose d'échelle(s) limnimétrique(s) sur le Vernon à Vaulnaveys-le-Haut) et report d'une action (conventionnement avec les concessionnaires de réseaux traversant dans les digues pour la régularisation des systèmes d'endiguement) en phase PAPI complet ;
- Modification de la maîtrise d'ouvrage de cinq actions et notamment le passage de deux actions sous maîtrise d'ouvrage SYMBHI : l'élaboration d'exercices de gestion de crise et l'information des communes au dispositif APIC (avertissement pluie intense) ;
- Modification du contenu technique de certaines actions ;
- Révision du coût de certaines actions : sont notamment révisés à la hausse les coûts prévisionnels des trois actions suivantes : étude schéma d'aménagement de la Romanche, AVP Romanche, étude fonctionnement hydraulique des canaux de Vizille. Il est révisé à la baisse le coût des travaux prioritaires.

Sur le volet financier, la moins-value du coût des travaux prioritaires par rapport à l'estimation initiale permet de compenser le prolongement de l'animation du PEP et l'augmentation du coût de certaines actions.

Le montant total du PEP est inchangé : 7,8 M d'€ HT avant et après avenant, mais la répartition par financeurs évolue, avec :

- une plus grande contribution de l'Etat (notamment via la mobilisation du Fonds Vert)
- une moindre contribution des membres du SYMBHI (Département, CCO, GAM)

L'impact de l'avenant sur la contribution prévisionnelle des membres est la suivante :

répartition par financeurs	initial	après avenant
Département (Part. SYMBHI)	1 506 133 €	1 066 143 €
GAM (Part.SYMBHI)	941 333 €	666 340 €
GAM (MoA Directe)	321 667 €	290 900 €
CCO (Part.SYMBHI)	1 317 867 €	932 875 €
CC Oisans (MoA Directe)	2 500 €	2 500 €
Communes	10 000 €	8 500 €
CLE Drac Romanche	122 500 €	168 020 €
Etat	3 389 500 €	4 399 972 €
Agence de l'Eau	217 500 €	293 750 €
total	7 829 000 €	7 829 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de valider le contenu de l'avenant n°1 au PEP du PAPI Romanche ci-annexé et d'autoriser le Président à le signer.

➤ [Avenant n°1 au PEP des affluents de la Romanche](#)

Le PEP des affluents de la Romanche a officiellement été validé par le Préfet de l'Isère le 26 décembre 2023. Le courrier de validation était assorti de diverses demandes et recommandations, issues du rapport d'instruction de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes. La DREAL demandait notamment au SYMBHI d'élaborer, dans les six mois suivants l'instruction, un avenant, afin de prendre en compte certaines remarques n'ayant pu être traitées durant la phase d'instruction. L'objectif premier de cet avenant est de répondre à cette demande.

Les principales modifications du PEP formalisées par la demande d'avenant sont les suivantes :

- **Prolongation du PEP jusqu'à décembre 2027 (au lieu de décembre 2026) + douze mois pour prendre en compte le report d'un an de l'action 1-3** « Améliorer les connaissances sur l'évolution du climat et l'impact du changement climatique sur le phénomène inondation en Oisans », action réalisée en partenariat avec l'Université de Grenoble (Institut des Géosciences de l'Environnement), et nécessitant le recrutement d'un stagiaire. Une offre de stage a bien été publiée à l'automne 2023 mais aucun des candidats présélectionnés n'a finalement accepté l'offre de stage.
- **Modification du contenu technique des fiches actions 6-1** (schéma de gestion du Vénéon) **et 6-2** (schéma directeur des affluents - hors Vénéon) pour qu'elles emmènent les schémas d'aménagements jusqu'au stade AVP ;
- **Révision à la hausse du coût des fiches actions 6-1 et 6-2 (+10% du montant soit + 20 000€ pour chaque action)** pour intégrer la réalisation des études jusqu'au stade AVP.

L'impact de l'avenant sur la contribution prévisionnelle des membres est la suivante :

Répartition par financeurs	Avant avenant	Après avenant
SYMBHI	502 115€	510 115€
CC Oisans	39 400€	39 400€
Etat (FPRNM + Fonds Vert)	798 985€	818 985€
CD38	158 500€	165 500€
AERMC	50 000€	55 000€

TOTAL	1 549 000€	1 589 000€
--------------	-------------------	-------------------

Débat :

Gilles Strappazzon, au sujet de cet avenant ainsi que de l'avenant n°1 au PEP PAPI Romanche, précise que la protection contre les crues s'inscrit dans une temporalité longue avec une évolution de la réglementation. Il salue les études menées et l'investissement de l'équipe de l'UT Romanche, ainsi que les travaux engagés notamment sur les affluents. Une réunion publique à Bourg d'Oisans a permis d'apporter des éclairages aux habitants. Le PAPI Romanche était attendu sur l'ensemble du bassin versant et aujourd'hui le SYMBHI est bien au rendez-vous. Les deux avenants (PAPI Romanche et PAPI Affluents Romanche) viennent apporter des corrections et des évolutions nécessaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de valider les termes de l'avenant n°1 au PEP du PAPI des affluents de la Romanche ci-annexé, et d'autoriser le Président à le signer.

➤ **Avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des plages de dépôts de l'Isère en Grésivaudan**

Par délibération, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer un contrat de quasi-régie, enregistré sous le numéro IA-2482 pour le suivi administratif et technique relatif à la gestion des plages de dépôt de l'Isère en Grésivaudan, pour un montant total de 50 000,00 € HT, sur une durée de douze mois. Ce contrat a été notifié le 26 juin 2023.

Cette modalité de gestion des plages de dépôt s'avérant très satisfaisante, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de quasi-régie, enregistré sous le numéro IA-2482, ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du contrat de trois ans et un trimestre supplémentaire, et de modifier les modalités de rémunération du mandataire pour un montant total de de 212 500,00 € HT. Cet avenant n° 1 a été notifié le 18 mars 2024.

Le présent avenant n°2 a pour objet la modification de la pièce contractuelle n° Annexe 4 – Enveloppe financière prévisionnelle du contrat initial de quasi-régie, en accord avec la prolongation de la durée du contrat de quasi-régie modifiée par avenant n°1. L'enveloppe financière est portée à 5 851 000 € HT, comprenant les quatre années de curage des plages de dépôt et les travaux supplémentaires liés aux conséquences des crues de fin 2023.

L'avenant n°2 a également pour objet d'étendre le périmètre d'intervention du mandataire suite à l'évolution de ses prestations rendues nécessaires pour la bonne gestion du lit de l'Isère en accord avec le plan de gestion sédimentaire (Egis, 2023).

Cet avenant est sans incidence financière sur la rémunération du mandataire.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage n°IA-2482 relatif à la gestion des plages de dépôts de l'Isère en Grésivaudan.

➤ **Attribution du marché transversal « Réalisation de services topographiques et autres relevés de données de terrain »**

Le SYMBHI a engagé une procédure de mise en concurrence (appel d'offre ouvert) dans le respect des dispositions du droit des marchés publics relative à des prestations de services topographiques et autres relevés de données de terrain sur l'ensemble du territoire du SYMBHI.

Le marché est construit sous forme d'un accord-cadre avec maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. L'estimation du maître d'ouvrage des prestations est de 800 000 euros HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée 12 mois reconductible 3 fois pour la même période.

Le montant maximum annuel est de 800 000 euros HT.

La Commission d'Appel d'Offres du SYMBHI, lors de sa séance du 21 mai 2024, a procédé à l'analyse de l'unique offre remise en appliquant les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1- Adéquation des moyens humains et techniques pour répondre aux besoins	20.0
2.2- Pertinence de la méthodologie proposée	20.0

La commission a attribué le marché au groupement de candidat **SINTEGRA (Mandataire), SETIS et CEMAP** pour un montant de détail estimatif quantitatif de 695 888€ euros HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents y afférents, et à demander toutes les subventions nécessaires.

➤ **Remplacement d'un agent au sein de l'UT Drac**

La technicienne de rivières de l'UT Drac sera en congé maternité à compter de fin mai 2024 pour une durée de quatre mois qu'elle prolongera de deux mois avec des congés payés et un congé parental, soit une absence de six mois au total.

Parmi ses missions, figurent notamment la conduite de la « tranche 2 » des travaux de restauration hydromorphologique de la Gresse, qui doivent avoir lieu entre l'été et l'automne 2024, mais aussi le suivi de l'instruction de dossiers de systèmes d'endiguement, qui ne peuvent attendre son retour.

L'article L.332-13 du code général de la Fonction publique territoriale prévoit que « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux.*

(...)

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer ».

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver le principe du remplacement de la technicienne de rivière de l'UT Drac pour une durée de 6 mois à compter de juin 2024.

➤ Recrutement d'un agent à titre temporaire au sein du Pôle Ouvrages

Le Pôle Ouvrages connaît actuellement une surcharge de travail liée aux procédures d'autorisations des systèmes d'endiguement et aux nouvelles exigences réglementaires imposées par l'arrêté du 08 août 2022 (arrêté précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés).

A ce jour, deux systèmes d'endiguement ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation (SE Isère aval et SE Romanche Oisans) sur les dix gérés par le Pôle Ouvrages.

Le Pôle Ouvrages continue donc de répondre aux demandes complémentaires des services de l'Etat pour les systèmes d'endiguement toujours en cours d'instruction (Drac RD, Drac RG, Gresse, Isère amont, Romanche aval, Lignarre). Il travaille en parallèle activement au montage des dossiers d'autorisation (dossiers faits en interne) des systèmes d'endiguement de la Roize et de l'Eau d'Olle dont les dossiers doivent être déposés pour fin juin 2024 au plus tard.

En termes de rapports de surveillance, ceux du Drac et de la Gresse doivent être établis pour décembre 2024. Ces rapports sont un résumé de toute l'activité du Pôle Ouvrages en termes de travaux et de surveillance.

La refonte des consignes de surveillance sur la Gresse et l'Isère amont restent également à faire.

L'intégralité des dossiers techniques, conformes à l'arrêté du 08 août 2022 (dossiers regroupant tous les documents relatifs aux ouvrages : configuration, fondation, ouvrages annexes, environnement hydrologique, géomorphologique et géologique, tous les éléments d'exploitation etc...), sont à constituer pour l'ensemble des systèmes d'endiguement ; ce qui représente une masse de travail très importante qui sera à mener sur 2024 et 2025.

La surcharge de travail actuelle liée à l'autorisation des systèmes d'endiguement reste donc à ce jour encore très élevée et elle ne peut pas être absorbée à effectif constant.

En conséquence, il vous est proposé de doter le Pôle Ouvrages du renfort ponctuel d'un ingénieur territorial à partir de juin 2024 pour une durée de douze mois afin d'absorber cette surcharge, dans le cadre des dispositions de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Les missions attribuées à la personne recrutée en renfort temporaire seront les suivantes :

- Constitution des dossiers techniques des systèmes d'endiguements conformes à l'arrêté du 22 août 2022,
- Appui à la réalisation sur le terrain des visites techniques approfondies,
- Constitution du dossier de demande d'agrément,
- Suivi des demandes des services de l'Etat sur les études de danger de la Roize, de la Lignarre et de l'Eau d'Olle.

Il est rappelé que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à douze mois sur une période de référence de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial, en fonction de son expérience et de son profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget et ne nécessiteront pas d'appel à contribution supplémentaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de créer au sein du Pôle Ouvrages, pour une durée de douze mois à compter de juin 2024, un emploi temporaire d'ingénieur(e) territorial(e) à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique.

➤ [Demandes de financement au titre du Fonds vert](#)

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », est destiné à toutes les collectivités qui souhaitent financer des investissements locaux dans le cadre de la transition écologique. Ce fonds entièrement déconcentré doit répondre à un triple objectif : renforcer la performance environnementale, s'adapter au changement climatique et améliorer le cadre de vie.

Pour répondre à la diversité des réalités territoriales les crédits du fonds vert sont déconcentrés aux préfets à qui il appartient de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés

Le fonds est cumulable avec les autres dotations de l'État et le taux d'aide doit seulement respecter la limite de 80% d'aides de l'État et la réglementation européenne en matière d'aide d'État.

En 2023, le SYMBHI s'est vu octroyé près de 2,7 m€ de subventions pour différents projets par le Fonds vert, en faisant l'un de ses principaux financeurs.

Le SYMBHI a procédé à un recensement de ses actions pouvant prétendre à un financement par le fond vert, afin de déposer les dossiers correspondants sur la plateforme simplifiée mise à disposition par les services de l'Etat.

Ces projets sont les suivants :

UT/Pôle	Intitulé du projet / action éligible	Coût du projet/action en € HT	Montant de la subvention demandée (€)
UT Grésivaudan	Complément de financement pour le confortement des seuils de Montfort (ajout de deux seuils)	500 000 €	400 000 €
UT Grésivaudan	Travaux de confortement des digues du Vorget	60 412 €	48 329,60 €
UT Grésivaudan	Reprise du seuil du Corbonne sur la commune de St Ismier	100 000 €	80 000 €
UT Grésivaudan	Etudes d'avant-projet des schémas d'aménagement du bassin versant du Bréda et des torrents de la commune de Froges pour la protection contre les crues et la valorisation des enjeux environnementaux	2 180 000 €	1 744 000 €
UT Grésivaudan	Etude d'Aménagement des torrents du St Eynard au stade AVP	175 000 €	140 000 €
UT Drac	Travaux de confortement des digues de la Bonne suite aux crues de décembre 2023	100 000 €	80 000,00 €
UT Drac	Travaux de protection contre les crues torrentielles sur le hameau de Donnières	100 000 €	80 000,00 €
UT Drac	Travaux de protection contre les crues torrentielles sur le torrent des Adreys à chantepérier	100 000 €	80 000,00 €
UT Drac	Travaux de protection contre les crues torrentielles sur le torrent du Rapidet à Tréminis	100 000 €	80 000,00 €
UT Drac	Travaux d'entretien et gestion des systèmes d'endiguement sur le Trièves et la Matheysine	35 000 €	28 000,00 €
UT voironnais	Travaux de protection contre les inondations du Janin à Charavines	135 000 €	67 500,00 €

UT Voironnais	Automatisation des vannes du lac de Paladru	300 000 €	90 000,00 €
Pôle ouvrage	Travaux de grosses réparations sur la Gresse	90 217,67 €	72 174,14 €
UT Romanche	Travaux d'urgence définitif Venosc	780 000,00 €	390 000,00 €
UT Sud Grésivaudan	Etudes de scénarios puis maîtrise d'œuvre pour la protection contre les inondations sur la commune de Chatte conciliant enjeux de protection et gestion des milieux	50 000,00 €	20 000,00 €
UT Drac	Animation PAPI Drac	134 196,60 €	107 357,28 €
UT Voironnais	Animation PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize	136 092,99 €	84 874,39 €
UT Romanche	Animation PAPI Romanche	130 545,48 €	39 436,38 €
UT Romanche	Animation PAPI Affluents Romanche	113 372,36 €	34 011,70 €
UT Grésivaudan	Animation PAPI Grésivaudan	170 470,63 €	71 376,50 €
UT Romanche	Travaux de curage vénéon-Lanchatra	50 000,00 €	25 000,00 €
Total			3 762 060 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser le Président à présenter auprès des services de l'Etat les demandes de financement correspondantes au titre du Fonds vert.